

REPÈRES STATISTIQUES

n° 09 Août 2018

Chiffres clés sur l'activité des MDPH en 2016

Introduction

En 2016, plus de 1,75 million de personnes ont déposé au moins une demande auprès des MDPH, ce qui représente une augmentation de 3,1 % par rapport à 2015. Les MDPH ont réceptionné 4,44 millions de demandes, soit une croissance du volume des demandes de 4,5 % sur la période. L'augmentation des avis et décisions rendus est plus importante (+ 6 %). La part des stocks de demandes à traiter reste quant à elle stable (21,3 %). Le délai moyen de traitement des demandes en 2016 est de 4 mois et 6 jours.

En 2016, augmentation de 3,1 % du nombre de personnes ayant déposé au moins une demande par rapport à 2015

En 2016, 1,75 million de personnes ont déposé au moins une demande auprès d'une MDPH, ce qui correspond à une hausse de 3,1 % par rapport à 2015. En fonction des territoires, les MDPH ont géré des demandes provenant de 72 personnes (pour Saint-Pierre et Miquelon) à près de 81 000 personnes (pour le Nord). En moyenne, 26 habitants sur 1 000 ont déposé au moins une demande auprès des MDPH, et 25 habitants sur 1 000 se sont présentés à un point d'accueil d'une MDPH (quel que soit le niveau d'accueil).

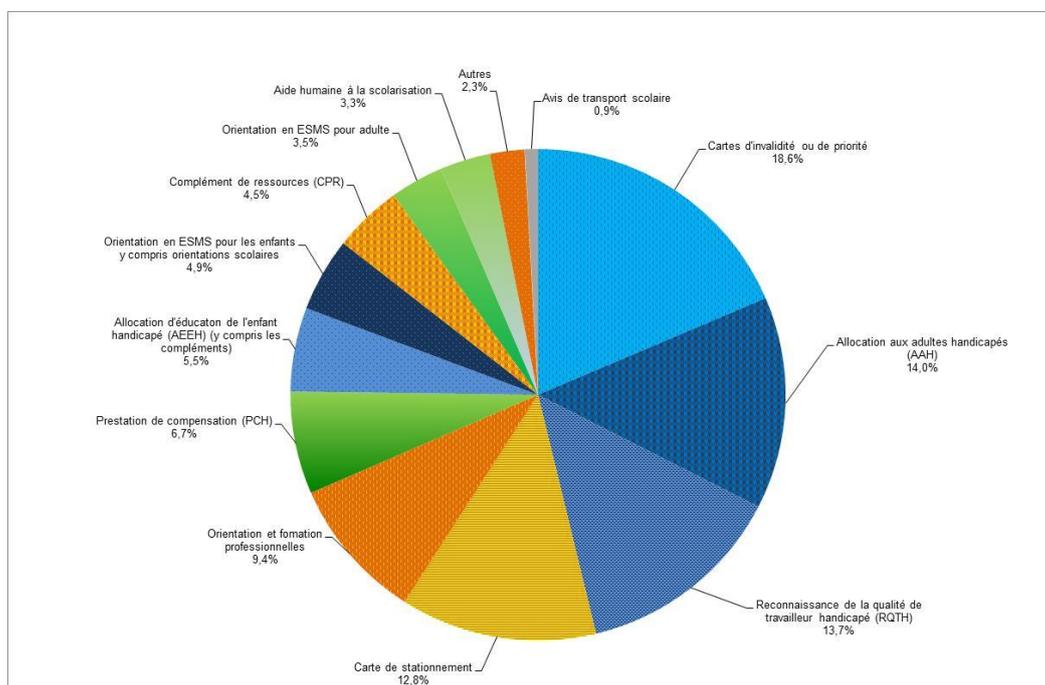
En 2016, près de 4,44 millions de demandes ont été adressées au MDPH

En 2016, les MDPH ont reçu près de 4,44 millions de demandes contre 4,25 millions en 2015 (soit une augmentation annuelle de 4,5 %). Si le nombre de demandes continue de progresser, le rythme de croissance est moins important qu'en 2015 (+ 7,3 % en 2015). Le taux de demandes par habitant a augmenté pour un nombre plus restreint de MDPH (78 % des MDPH en 2016 contre 88 % en 2015) avec un taux d'augmentation qui se situent entre 0,9 % et 18,6 %. Pour près de 8 MDPH sur 10, l'augmentation est inférieure à 5 % ; pour près de 2 MDPH sur 10, l'augmentation est comprise entre 5 % et 10 % et pour une minorité (4 %), l'augmentation est supérieure à 10 %.

4,53 millions de décisions et avis ont été rendus par les MDPH (soit une augmentation de 6 % entre 2015 et 2016). Les dossiers en instance au 1^{er} janvier 2016 représentent 21,3 % de l'ensemble des dossiers à instruire tout au long de l'année.

La répartition du type de demandes est stable par rapport aux années précédentes. Les demandes liées à l'emploi (dont l'allocation aux adultes handicapés – AAH) représentent 41,6 % du total des demandes en 2016 ; les cartes (invalidité, priorité, stationnement) en représentent 31,4 %. Enfin, les demandes d'orientation en établissements et services médico-sociaux représentent 8,4 % du total des demandes.

Répartition du type de demandes déposées en 2016

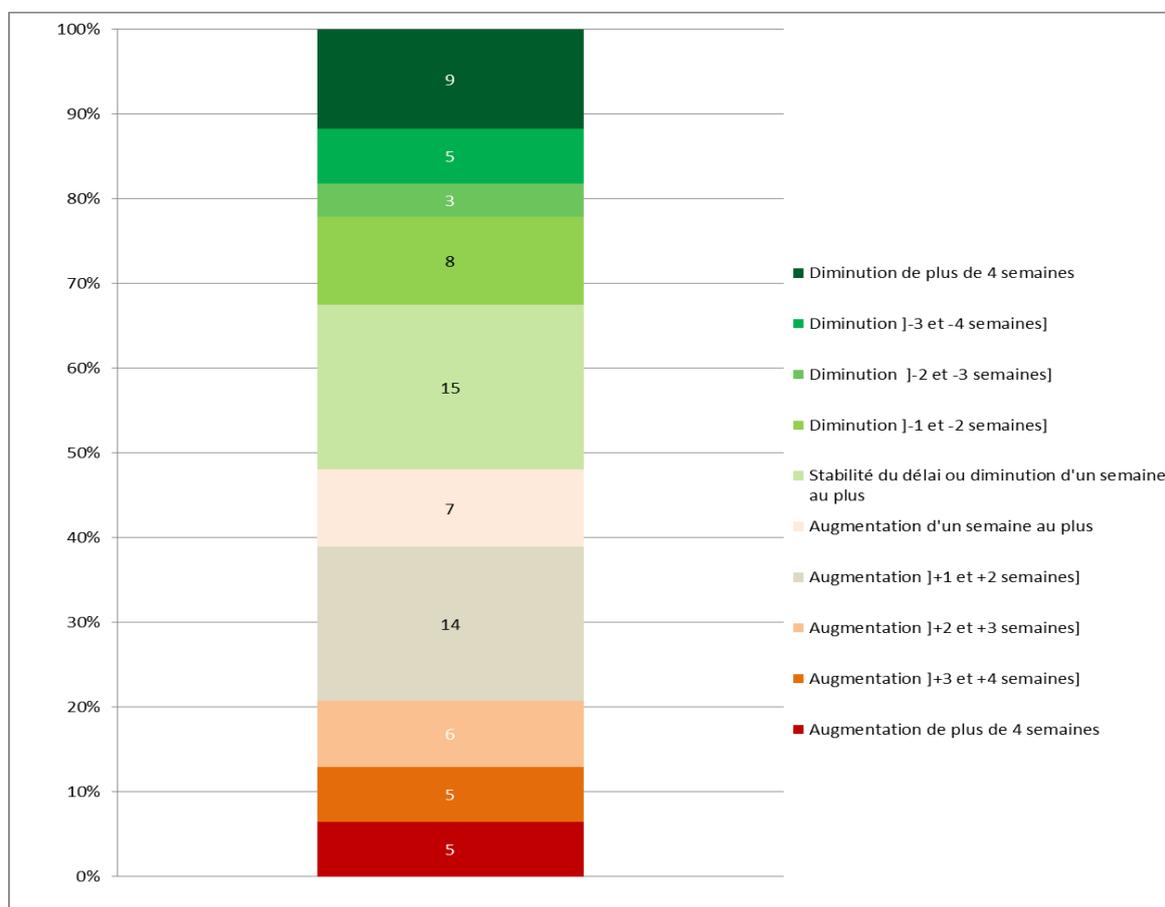


Sources : CNSA, échanges annuels 2016.

Des délais moyens de traitement contenus

Le délai moyen de traitement des demandes mesure le temps moyen entre le moment où la demande déposée par l'utilisateur est jugée recevable et la date de la décision ou de l'avis rendu (voir l'encadré : Sources, définitions et méthodes). Ce délai est de 4 mois et 6 jours en moyenne (premières demandes ou réexamens). Pour 53 % des MDPH, le délai moyen de traitement des demandes est inférieur ou égal à 4 mois. Ce délai moyen était de 4 mois et 3 jours en 2015 (88 MDPH) et de 4 mois et 6 jours en 2014 (86 MDPH). Sur la base du même nombre de MDPH (77 MDPH), entre 2014 et 2016, le délai est passé de 4 mois et 6 jours en 2014 et 2015 à 4 mois et 3 jours en 2016. Les écarts entre MDPH tendent à diminuer dans le temps (écart-type de 1,43 en 2014, 1,42 en 2015 et 1,41 en 2016) ; parmi ces 77 MDPH, elles sont en proportion un peu plus nombreuses à notifier une décision ou un avis dans un délai inférieur à 4 mois (respectivement 35 MDPH en 2014, 38 MDPH en 2015 et 40 MDPH en 2016).

Évolution du délai moyen de traitement des demandes entre 2014 et 2016 (77 MDPH)



Sources : CNSA, échanges annuels 2016. Échantillon de 77 MDPH disposant du délai moyen de traitement des demandes entre 2014 et 2016.

En 2016, le délai moyen de traitement observé pour le public adulte est de 4 mois et 15 jours (contre 4 mois et 12 jours en 2015) ; celui observé pour le public enfant est de 3 mois et 17 jours (contre 3 mois et 12 jours en 2015).

Les délais de traitement qui concernent des prestations ou orientations destinées au public des moins de 20 ans sont ainsi inférieurs à 4 mois, hormis pour les demandes de matériel pédagogique adapté (4,1 mois) et la PCH (5,1 mois). Chez les adultes, à l'exception des cartes de stationnement, les délais moyens de traitement observés par prestation et par orientation sont supérieurs à 4 mois. Les délais de traitement restent également très différents par droits et prestations : par exemple, le délai de traitement des cartes européennes de stationnement chez les personnes âgées de 20 ans ou plus est de 3,7 mois alors que le traitement d'une demande de PCH nécessite 5,6 mois en moyenne avant qu'une décision soit prise.

En 2016, près de 4,53 millions de décisions ou avis ont été rendus

En 2016, 4,53 millions de décisions et avis, c'est-à-dire l'ensemble des accords, refus et sursis, ont été rendus par les MDPH, soit une hausse de 6 % entre 2015 et 2016 (alors que l'augmentation du nombre de demandes pour la même année est de 4,4 %). Cette hausse s'accompagne de la stabilité de la part du traitement des dossiers déposés les années précédentes dans l'ensemble des demandes traitées (21 % en 2016 contre 21,7 % en 2015, 21 % en 2014 et 22 % en 2013). Les taux d'accords varient selon la nature des prestations et des orientations. Dans la continuité de l'année 2015, les taux d'accord sont en majorité stables ou diminuent. Leur évolution varie selon les prestations et reflète d'importantes disparités départementales. On observe toutefois une stabilisation ou une diminution de l'ensemble des taux d'accord entre 2015 et 2016 à l'exception des cartes d'invalidité ou de priorité adultes (20 ans ou plus) pour lesquelles ce taux augmente (+ 6,8 %). En moyenne, 2 % des décisions font l'objet d'un recours gracieux ou contentieux en 2016. Les recours gracieux représentent un peu plus de 4 recours sur 5 (82,4 %). Cette proportion est stable par rapport aux années précédentes. Dans leurs rapports d'activité, les MDPH indiquent que la majorité des recours concernent des décisions de refus, en particulier d'allocations (AAH, AEEH, PCH), de RQTH et de cartes (priorité, stationnement ou invalidité).

Sources, définitions et méthodes

Source : Depuis 2007, la CNSA adresse aux MDPH un questionnaire relatif à leur activité et à leur fonctionnement. Celui-ci détaille, entre autres par prestation, droit, orientation et avis, l'activité de la MDPH (en termes de demandes, de premières demandes, de décisions et d'accords...). Cette enquête constitue la source principale des données de la synthèse ; les données de population proviennent de l'INSEE (données de population au 1^{er} janvier 2016).

Définition : Le délai moyen de traitement des demandes est le nombre total de jours écoulés entre la date de recevabilité de la demande (art R. 241-33 du CASF) et la date de la décision (ou d'avis, le cas échéant) pour les décisions (ou avis) au cours de l'année considérée, divisé par le nombre de décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou d'avis au cours de l'année considérée, divisé par 30,4375 jours. Cette définition est « aménagée » en pratique. En effet, la date de recevabilité n'étant pas toujours renseignée dans les systèmes d'information, le délai moyen de traitement des demandes est alors calculé à partir de la date de dépôt de la demande. L'indicateur majore donc le délai moyen de traitement réel des demandes.

Méthode : Les estimations présentées ici portent sur un nombre de MDPH variable selon la disponibilité des données : le nombre de personnes est estimé sur la base des réponses de 103 MDPH, le nombre de demandes et de décisions sur la base des réponses de 92 MDPH.